

TABLEAU

Du budget général des non-valeurs et remboursements pour l'exercice 1848.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
CHAPITRE PREMIER.			
NON-VALEURS.			
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur le foncier.	300,000	»	} 796,000
Art. 2. — sur l'impôt personnel.	370,000	»	
Art. 3. — sur les patentes.	80,000	»	
Art. 4. Décharge ou remise aux bateliers en non-activité.	30,000	»	
Art. 5. Non-valeurs sur les redevances des mines. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	16,000	»	
CHAPITRE II.			
REMBOURSEMENTS.			
Art. 1 ^{er} . Restitution de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés.	50,000	»	} 1,155,000
Art. 2. Restitution d'impôts, péages, capitaux, revenus, remboursements, amendes et paiements d'intérêts; frais d'adjudication et charges des successions vacantes ou en déshérence, etc.	250,000	»	
Art. 3. Remboursement de postes aux offices étrangers.	75,000	»	
Art. 4. Remboursement du péage sur l'Escaut.	800,000	»	
Art. 5. Déficit de comptables anciens et nouveaux (pour mémoire). (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	»	»	
Total du budget des non-valeurs et remboursements.	1,951,000	»	1,951,000

922. — 29 DÉCEMBRE 1847. — *Loi qui ouvre au département de la guerre un crédit supplémentaire de 27,344 francs 60 cent.* (1). (Monit. du 31 décembre 1847.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Présentation à la chambre des représentants par le ministre des finances le 23 novembre 1847. — Rapport par M. Broquet-Goblet le 8 décembre. — Discussion et adoption le 9 décembre à l'unanimité des 69 membres présents.

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la guerre un crédit de vingt-sept mille trois cent quarante-quatre francs soixante centimes (fr. 27,344 60 c.), applicable au paiement de créances qui se rapportent à des exercices clos, qui restent à liquider et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Rapport au sénat par M. d'Aerschot le 18 décembre. — Discussion et adoption le 23 décembre à l'unanimité des 33 membres présents.

Cette allocation formera le chapitre VIII du budget de la guerre pour l'exercice 1847.

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Contre-signé par le ministre de la guerre,
M. le baron Chazal.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

ÉTAT

des créances restant à liquider sur les exercices 1844 et antérieurs.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT	
		PARTIEL.	TOTAL.
<i>Matériel du génie.</i>			
1	Différentes personnes. Indemnités du chef des dégâts causés aux propriétés par les inondations, tendues en 1815, pour la défense des places de Mons et d'Ostende, frais de procès, etc.	13,516 89	
2	Debruyckere, Anne-Thérèse, à Gand. Indemnité du chef d'occupation d'une parcelle de terrain par les ouvrages de fortification du Pont-de-Paille, à Maldegem, en 1831, capital, intérêts, frais de procès et honoraires d'avocats.	3,234 91	
3	Bogaert, J. F., à Termonde. Travaux exécutés au front 7-8 de la place d'Ostende, en sus des obligations du contrat d'entreprise du 21 juin 1837.	40 »	
4	Le même. Travaux exécutés au pavement de la digue de mer, etc., à Ostende, en sus des obligations du contrat d'entreprise du 24 mai 1837, et remise d'une partie des amendes infligées.	806 »	
5	Le même. Travaux exécutés dans la construction de la poterne de la courtine 8-9, etc., à Ostende, en sus des obligations du contrat d'entreprise du 24 mai 1837, et remise d'une partie des amendes infligées.	1,400 »	
6	Le même. Travaux exécutés dans l'entretien 1837-1838 de la place d'Ostende, en sus des obligations du contrat d'entreprise du 15 avril 1837, et remise d'une partie des amendes infligées.	805 20	
7	Le même. Travaux exécutés dans la construction d'une demi-lune devant le front 8-9, à Ostende, en sus des obligations du contrat d'entreprise du 24 mai 1837.	555 72	
			20,358 72
<i>Créances diverses.</i>			
1	Fierens, docteur en médecine à Gand. Traitement de militaires atteints d'ophtalmie, en 1838 et 1839.	2,387 »	
2	Leclercq, Pierre-Jacq.-Joseph, à Gand. Arrière, de 1834 à 1844 inclus, d'une gratification annuelle de 36 fl. P. B., sur le fonds de Waterloo.	761 90	
3	Borgée (la veuve), à Bruxelles. Fourniture de médicaments à l'hôpital militaire de Bruxelles, pendant le deuxième trimestre 1830.	527 97	
4	Wery, D., à Bruxelles. Fourniture de médicaments à l'hôpital militaire de Mons, en 1830.	290 98	
5	Dewindt, Martin, à Malines. Fourniture de bois de chauffage et de paille de couchage à l'armée mobile, en 1830.	284 82	
6	Davreux, C., pharmacien à Liège. Fourniture de médicaments à l'hôpital militaire de Liège, pendant le deuxième trimestre 1830.	101 10	

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT	
		PARTIEL.	TOTAL.
7	Coeur-d'Etienne, à Liège. Fourniture de divers objets, faite en 1830, à la fonderie de canons à Liège.	85 54	
8	Hellomans et Gérard, à Bruxelles. Transports militaires effectués pendant le quatrième trimestre 1843.	71 07	
9	La ville de Charleroy. Fourniture de moyens de transport à des militaires malades, pendant l'année 1843.	70 67	
10	Otterhein, F., à Tervueren. Fourniture de genièvre à la quatrième compagnie du régiment de dragons, no 4, en 1830.	18 96	
11	Capouillet, J., à Mons. Fourniture de tabliers à l'hôpital militaire de Mons, en juillet 1830.	45 39	
12	Louis, pharmacien à Namur. Fourniture de sangues à l'hôpital militaire de ladite ville, en 1830.	25 50	
13	Libotte, G., à Liège. Fourniture de pain de munition aux troupes en garnison dans la citadelle de cette place, en septembre 1830.	1,680 65	
14	La ville de Mons. Indemnité pour casernement des chevaux du 2 ^e bataillon d'artillerie, pendant le troisième trimestre 1830.	424 83	
			6,985 88
			27,344 60

923. — 29 DÉCEMBRE 1847. — *Loi qui ouvre au département de l'intérieur un crédit de 500,000 francs, pour mesures relatives aux subsistances dans les Flandres et dans les cantons linières des autres provinces* (1). (Monit. du 1^{er} janvier 1848.)

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. Ch. Rogier.

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de cinq cent mille francs (fr. 500,000), pour mesures relatives aux subsistances dans les Flandres et dans les cantons linières des autres provinces, dont les communes se trouveraient dans les mêmes conditions.

Art. 2. Ce crédit formera le chapitre XXIII (article unique) du budget du département de l'intérieur pour l'exercice 1847.

Art. 3. Avant le 1^{er} janvier 1849, il sera rendu un compte spécial de l'emploi du crédit mentionné ci-dessus.

BREVETS.

924. — 29 DÉCEMBRE 1847. — *Arrêté royal qui accorde au sieur Marugg (André), pâtissier, domicilié à Bruxelles, rue de Treurenberg, no 12, un brevet d'invention de quinze années pour une nouvelle composition de caramels aromatisés*. (Monit. du 5 janvier 1848.)

925. — 30 DÉCEMBRE 1847. — *Arrêtés royaux qui accordent :*

Au sieur Ducarme (Félicien), tonnelier,

(1) Présentation à la chambre des représentants le 25 novembre 1847. — Rapport par M. T'Kint de Naeyer le 29 novembre. — Discussion et adoption le 4 décembre à l'unanimité des 69 membres présents.

Rapport au sénat par M. le comte d'Arschot le 18 décembre. — Discussion les 22 et 23, et adoption en cette séance à l'unanimité des 33 membres présents.